

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TRENTE ET UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : 24

Messieurs - Olivier FERREIRA - Didier DEBUIRE - Jean-François CROISILLE - Christophe DIETRICH - Gilbert DEGAUCHY - Roger MENN - Yves NEMBRINI - Alain BOUCHER - Claude BOURGUIGNON - Patrick DAVENNE - Philippe LEPORI - Bernard GOSSET — Thierry BALLINER – Dominique DELION - Sébastien RABINEAU (à compter du point 4)

Mesdames – Laetitia COUELLE – Véronique MARTEL – Martine DUBUISSON – Nadine LOZANO - Virginie GARNIER – Christelle DELVAL - Ophélie VAN ELSUWE (à compter du point 4) - Mirjana JAKOVLJEVIC (à compter du point 4) – Marie-Noëlle GOUBERSVILLE

Absents : 8 (7 pouvoirs)

Michel DELAHOUCHE (pouvoir à Véronique MARTEL) - Eric CARPENTIER (pouvoir à Christophe DIETRICH) – Gérard LAFITTE (pouvoir à M. LEPORI) — Salim BACHIR

Mesdames - Christiane SLIVINSKI (pouvoir à M. FERREIRA) – Vanessa CHAMAND (pouvoir à MME GOURBESVILLE) – Isabelle VASSEUR (pouvoir à M. DEGAUCHY) – Laëtitia ROULET (pouvoir à M. NEMBRINI)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEPORI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Points d'informations – Conseil Communautaire du 31 mars 2025

FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2025
3. Election d'un conseiller communautaire en tant que membre du bureau
4. Budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
5. Budget principal - Modalités de calcul de la participation du budget principal de la Communauté de communes du Liancourtois au budget annexe assainissement
6. Budget principal -Vote des taux de fiscalité locale 2025
7. Budget principal -Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
8. Budget principal -Vote du montant de la redevance spéciale 2025

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

9. Budget primitif 2025 – Adoption du Budget principal
10. Budget primitif 2025 – Adoption du Budget eau
11. Budget primitif 2025 – Adoption du Budget assainissement
12. Budget primitif 2025 – Adoption du Budget SPANC
13. Budget principal - Nomenclature M 57 Fongibilité des crédits
14. Demande de subventions de soutien à l'investissement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) programmation 2025

MOBILITE

15. Choix du mode de gestion du futur réseau de transport collectif de la Communauté de communes du Liancourtois – La Vallée Dorée
16. Approbation du plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité est de l'Oise
17. Signature d'une convention définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise (SISMO)

SANTE

18. Autorisation du président à candidater à l'appel à projet FEDER « amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la sante à travers le financement d'équipements publics »

TRANSITION ECOLOGIQUE

19. Modification du règlement de mise en place d'un site de compostage partagé

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

N°	Date	Objet
28-02-2025/01	28 février 2025	DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL ET DE LA DETR
06-03-2025/01	06 mars 2025	CONCLUSION D'UN ACTE MODIFICATIF DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET DE LA PLACE DE LA MAIRIE A LAIGNEVILLE
10-03-2025/02	10 mars 2025	CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES
12-03-2025 /04	12 mars 2025	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU SMTCO

DEL 31-03-2025/01 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapport de présentation

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, repris au sein du règlement intérieur des instances : au début de chaque séance, le Conseil Communautaire nomme (...) un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président propose de désigner M. Philippe LEPORI en tant que secrétaire de séance.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages**,

- **approuve** l'élection de M. Philippe LEPORI en tant que secrétaire de séance à l'unanimité.
- **autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

DEL 31-03-2025/02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2025

Rapport de présentation

Le règlement intérieur des instances prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Conseil Communautaire. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance. Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification.

Le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 03 mars 2025.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	21
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	25	Pour	25
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages**,

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 mars 2025,
- **autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

DEL 31-03-2025/03 - ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN TANT QUE MEMBRE DU BUREAU

Rapport de présentation

Le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant.

Le règlement intérieur des instances de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée a été modifié par vote du conseil communautaire du 03 mars 2025 en élargissant la composition du bureau communautaire potentiellement à des conseillers communautaires.

C'est l'objet du présent point avec l'élection d'un conseiller communautaire membre du bureau avec délégation. Il est précisé que le mode de scrutin est le scrutin uninominal à bulletin secret, sauf en cas d'unanimité permettant un vote au scrutin public.

De plus, par délibération en date du 02 juin 2020, le président a reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances) ;
- statutaire (modifications des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...) ;
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion de service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

C'est dans ce cadre que le président a pu subdéléguer la délégation d'attribution qu'il a reçue de l'organe délibérant aux vice-présidents. Cette subdélégation est possible aux conseillers communautaires membres de l'exécutif. Le conseiller communautaire aura la mobilité dans son domaine d'attribution.

Le Président de la CCLVD a rappelé qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire ou parmi les conseils municipaux des communes membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote se déroulent après nomination de deux assesseurs, Monsieur CROISILLE et Mme GARNIER. Mme COQUELLE se déclare candidate. Aucun(e) autre candidat(e) ne se présente.

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 3
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 23
Majorité absolue : 15

Madame Laetitia COQUELLE, ayant obtenu 23 voix, soit la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats du dépouillement,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Le Conseil Communautaire :

- Proclame Madame Laetitia COQUELLE, conseillère communautaire membre du bureau communautaire et qui aura la mobilité dans son domaine de délégation d'attribution ;
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette élection.

DEL 31-03-2025/04 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Objet : Création d'un nouvel accueil et réaménagement des abords du Parc Chédeville avec gestion intégrée des eaux pluviales

Afin de permettre l'engagement du projet cité en objet qui sera réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

1. Présentation du projet

Le projet concerne la reconstruction d'un nouvel accueil au sein du Parc Chédeville, propriété de la Communauté de communes du Liancourtois « la Vallée dorée » (CCLVD), ainsi que l'aménagement de ses abords. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, d'amélioration de l'expérience des usagers et de renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

2. Objectifs

- Créer un nouveau bâtiment d'accueil, mieux isolé, plus fonctionnel et plus valorisant pour l'image du parc.
- Repenser l'aménagement des abords en intégrant une désimperméabilisation partielle, une végétalisation et la réorganisation des flux d'accès, notamment pour accompagner l'arrivée de la piste cyclable.
- Améliorer l'accessibilité, l'orientation et l'expérience des visiteurs tout en respectant les principes de

- développement durable et de protection de l'environnement.
- Renforcer l'attractivité du parc en diversifiant les publics et les activités.

3. Plan de financement

Le financement prévisionnel est réparti comme suit :

- Subvention Département : 320 000 €
- Région Hauts-de-France (soutien au développement touristique) : 125 000 €
- Autofinancement CCLVD : 555 000 € HT

Libellé de l'opération	CP 2025 €	CP 2026 €
Construction d'un nouvel accueil et de ses abords avec gestion intégrée des eaux pluviales	720 000 €	460 000 €

4. Autorisation de programme

Conformément au cadre réglementaire, une autorisation de programme (AP) est créée pour ce projet, avec les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Création d'un nouvel accueil et réaménagement des abords du Parc Chédeville avec gestion intégrée des eaux pluviales.
- **Budget de rattachement** : Investissements CCLVD
- **Millésime** : 2025
- **Programme** : Parc Chédeville - Réhabilitation et modernisation
- **Montant total** : 1 200 000 € TTC (coût à terminaison)

4. Échéancier prévisionnel des crédits de paiement

Conformément au point 3, les autorisations de programme sont annexées au budget et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation par l'assemblée délibérante. Toute modification de cette AP relèvera de la compétence de l'assemblée délibérante.

5. Impacts attendus

- Amélioration de la gestion des flux de visiteurs, notamment avec l'arrivée de la piste cyclable.
- Création d'un accueil moderne, confortable et éco-responsable.
- Valorisation du parc et renforcement de son attractivité touristique.
- Contribution à la stratégie de développement durable du territoire avec une gestion optimisée des ressources (eau, énergie, déchets).
- Renforcement de l'offre éducative autour de la sensibilisation à l'environnement.

6. Suivi du projet

Un comité de suivi sera mis en place avec des réunions régulières pour suivre l'avancement des études et des travaux.

7. Conclusion

Ce projet stratégique s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de la CCLVD et du SCoT en cours de révision. Il permettra de renforcer le Parc Chédeville en tant que site majeur de loisirs nature, sportif et éducatif, contribuant au rayonnement du territoire et à son développement économique et touristique.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- autorise la création de cette Autorisation de Programme et de Crédits de paiement (APCP),
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette APCP.

DEL 31-03-2025/05 - BUDGET PRINCIPAL - MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Président précise qu'une partie de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la Communauté de communes du Liancourtois transite par des réseaux unitaires qui sont des systèmes de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux pluviales) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent. Le linéaire de réseau concerné est de 18 km soit 12 % du total linéaire total de réseaux gravitaires d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la CCLVD.

Les réseaux unitaires sont principalement situés sur la commune de Liancourt et dans une moindre mesure sur la commune de Mogneville. Les réseaux d'autres communes telles que Rantigny, Laigneville, Cauffry ont fait l'objet de mises en séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales) ces 20 dernières années. Il est à noter également que sur les récents travaux en centre-ville de Liancourt les déconnexions des eaux pluviales des réseaux unitaires ont été faites dès que c'était techniquement possible.

Cette dynamique de déconnexion ou de séparation des eaux doit être poursuivie sur l'ensemble des communes dès que c'est possible conformément aux délibérations du 22-06-2020/04 approuvant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, du 09-11-2020/11, du 19-04-2021/06 validant une politique communautaire de gestion alternative des eaux pluviales.

Il est pour autant impossible de séparer l'ensemble des réseaux car le coût d'investissement serait prohibitif.

En terme de budget, les dépenses strictement liées à la gestion des eaux pluviales des réseaux d'eaux pluviales (exploitation, travaux) sont imputées sur le budget principal de la CCLVD.

En revanche, le surcoût financier du transit et du traitement des eaux pluviales via les réseaux d'eaux unitaires est aujourd'hui totalement porté par le budget assainissement. Chaque année, il est observé une différence entre le volume d'assainissement facturé aux usagers et le volume en entrée de station d'épuration du fait du transit d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires et également des eaux claires parasites (eaux drainées par les réseaux). Cette différence est d'autant plus importante que la pluviométrie est importante.

Ainsi, selon les recommandations de l'article 9 de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, en cas de réseaux unitaires, la participation financière au

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025

titre de la gestion des eaux pluviales peut se situer entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus et entre 30 % à 50 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Il est précisé que cette recommandation a été reprise par la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle.

Ces éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Participation aux charges de fonctionnement du budget annexe assainissement	Participation aux amortissements et aux intérêts des emprunts du budget annexe assainissement
Réseau unitaire	de 20 % à 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	de 30 % à 50 % des amortissements et des intérêts des emprunts
Réseau séparatif	Maximum de 10 % des charges de fonctionnement (hors amortissements et intérêts des emprunts)	

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'assainissement devra fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal versé au budget annexe du service public d'assainissement.

Ainsi, pour calculer la participation pour l'année 2025, deux méthodes de calcul ont été confrontées.

Une première méthode consistant à calculer la participation selon l'application stricte de la circulaire :

	Montant BP 2025 vers BA € HT
Dépenses d'exploitation	2 927 200,03
moins dotations aux amortissements (chapitre 042- nature 6811)	-1 102 100,00
moins intérêts (chapitre 66)	-212018,19
moins remboursement au budget principal des charges réparties de personnel (chapitre 011 - nature 6215)	-347 635,42
Total 1	1 265 446,42
20 % du Total 1	253 089,28
35 % du total 1	442 906,25
Intérêts (chapitre 66)	212 018,19
Dépenses d'amortissement (chapitre 042)	1 102 100,00
moins Recette d'amortissement des subventions reçues (chapitre 042)	-760 000,70
Total 2	554 117,49
30 % du total 2	166 235,25
50 % du total 2	277 058,75
20 % du Total 1 + 30 % du Total 2	419 324,53
35 % du Total 1 + 50 % du Total 2	719 964,99

Avec cette méthode, la participation prévisionnelle du budget principal vers le budget d'assainissement pourrait s'échelonner entre 419 000 et 720 000 €.

Une deuxième méthode a été appliquée en prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement liées uniquement à l'exploitation de la station d'épuration, des postes et des réseaux et en appliquant une participation du budget principal proportionnel au ratio entre (le volume entrée station d'épuration – volume facturé)

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025

/ volume facturé. Ainsi, dans cette méthode, la pluviométrie est prise en compte. Avec cette méthode, la participation prévisionnelle du budget principal vers le budget d'assainissement serait de l'ordre de 355 000 €.

Budget assainissement € HT	2024
Inv exploitation € HT	123 114,39
fonctionnement exploitation et énergie € HT	638 934,31
Total € HT	762 048,70
volume en entrée de station (m3)	1 391 932
Pluviométrie (mm)	712,00
Volume d'assainissement facturé (m3/an)	950000
(Volume entrée STEP - Volume facturé)/ Volume facturé	47%
Hypothèse participation BP proportionnelle au (Volume entrée STEP - Volume facturé)/ Volume facturé	354 498,64

Au stade du budget primitif, il est proposé au Conseil communautaire de fixer la participation prévisionnelle du budget principal vers le budget assainissement à 355 000 € et d'affiner en parallèle les fourchettes de % proposées par la circulaire afin d'acter une méthode de calcul définitive pour les années à venir.

Vu l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que la Vallée dorée facture 1 000 000 m³ d'assainissement et traite environ entre 1 400 000 m³ et 1 600 000 m³. Il est possible de facturer une part du budget principal vers le budget assainissement au titre des eaux pluviales.

Monsieur CROISILLE précise qu'avec les réseaux unitaires, on traite une partie des eaux pluviales.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025

- Acte la contribution du budget principal vers le budget annexe assainissement au titre de la gestion et l'entretien des eaux unitaires, conformément aux recommandations de la circulaire pour un montant prévisionnel de 355 000 €,
- Acte que ces montants sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif principal et en recettes de fonctionnement au budget annexe assainissement pour l'année 2025,
- Acte que cette contribution prévisionnelle sera versée dès l'approbation des budgets primitifs, et sera potentiellement ajustée en cours d'année par une décision modificative,
- Charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 31-03-2025/06 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Pour donner suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 3 mars 2025, Monsieur le Président propose de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2025 de manière identique à 2024.

Il est nécessaire de rappeler les informations relatives à la taxe d'habitation, à la suite de l'achèvement de la réforme de cette dernière (article 16 de la LFI 2020, qui rend obligatoire le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS). Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Aussi, Monsieur le Président propose de voter les taux suivants :

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation	7,11	7,11	7,68	7,68	7,68	7,68	7,68	7,68	7,68
Foncier bâti	9,80	9,80	9,80	9,85	9,85	9,85	9,85	9,85	9,85
Foncier non bâti	22,65	22,65	22,65	22,77	22,77	22,77	22,77	22,77	22,77
Cotisation foncière des entreprises	7,17	26,74 (FPU)	26,74 (FPU)						

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président ajoute que comme cela a été évoqué dans le cadre du DOB, il n'y aura pas d'augmentation des taux.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- vote les taux de fiscalité locale tels qu'exposés ci-dessus,
- décide de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.05 %,
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs au vote des taux.

DEL 31-03-2025/07 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2025

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui assurent la collecte des déchets peuvent instituer une taxe destinée à permettre de couvrir les dépenses liées à ce service.

Sont soumis à cette taxe les propriétaires ou usufruitiers d'une propriété soumise à la taxe foncière.

Si le bien imposé à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives.

Cette taxe couvre 63.8 % du coût réel du service en 2023, pour donner suite à la mise en place d'importants efforts qui ont été entrepris pour rationaliser les coûts, le reste est financé par la fiscalité locale.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de continuer d'augmenter progressivement cette taxe (+ 7 %) et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2025, à 9,19 %.

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025 prévisionnel
TEOM	5.13	5.54	5.82	6.11	6.41	7.27	7.63	8.03	8.59	9.19

Ce taux prévisionnel correspond à une augmentation de 7% par rapport à 2024, soit en moyenne une augmentation de 10 € par an pour un foyer fiscal moyen (hors augmentation des bases).

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président ajoute que l'augmentation de 7 % du taux, représente une augmentation de l'ordre de 10 € / an.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	25
		Contre	3
		Abstention(s)	3

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent. Mme GARNIER et Mme GOURBESVILLE (titulaire d'un pouvoir) votent contre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (POUR 25, CONTRE : 3) :

- vote le taux de TEOM tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs au vote de ce taux.

DEL 31-03-2025/08 BUDGET PRINCIPAL -VOTE DU MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE 2025

En date du 3 octobre 2005, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à appliquer, à compter du 1er janvier 2006, en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Redevance Spéciale pour les professionnels et administrations produisant plus de 0,340 m³ de déchets résiduels par semaine sur le territoire de la Communauté de communes du liancourtois.

Son montant au m³ pour l'année 2024 a été fixé à 20,473€/m³ par délibération du 15 avril 2024.

Monsieur le Président propose d'appliquer, pour 2025, une revalorisation compte tenu des éléments du coût pour ce service soit : **20,870€ m³** (+1,94 %).

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique que la redevance spéciale s'applique pour les producteurs supérieurs à 240 L/semaine. L'objectif est de couvrir la totalité du service. L'augmentation de +1.94 %, est liée principalement à la maintenance des bennes et les assurances.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	25
		Contre	3
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent. Mme GARNIER et Mme GOURBESVILLE (titulaire d'un pouvoir) votent contre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (POUR 25, CONTRE : 3) :

- approuve ce montant pour l'année 2025,
- autorise le Président à percevoir les sommes correspondantes,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

DEL 31-03-2025/09 BUDGET PRIMITIF 2025 – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire s'est réuni le 03 MARS 2025 pour la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Aussi, Monsieur le Président demande de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, par chapitre, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2025
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	3 842 156,00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	4 175 285,00
014	Atténuation de produits	2 472 000,00
023	Virement à la section d'investissement	5 963 228,72
042	Opérations d'ordre entre section	808 736,88
65	Autres charges de gestion courante	1 823 830,00
66	Charges financières	85 861,12
67	Charges exceptionnelles	696 000,00
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19 867 097,72 €
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	4 880 000,00
042	Opérations d'ordre entre section	494 776,72
70	Produits des services, du domaine	1 378 700,00
73+731	Impôts et Taxes	10 906 465,00 €
74	Dotations, subventions, participations	2 132 356,00 €
75	Autres produits de gestion courante	74 800,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19 867 097,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2025
DEPENSES		
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	871 206,40 €
040	Opérations d'ordre entre section	494 776,72 €
16	Remboursements d'emprunts & dettes	246 034,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	486 818,77 €
204	Subventions d'investissement	449 160,72 €
21	Immobilisations Corporelles	3 412 813,80 €
23	Immobilisations en cours	2 897 362,84 €
2318	Opérations non affectées	2 252 058,02 €
4581	Opérations pour compte de tiers	90 558,71 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 200 789,98
RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	5 963 228,72 €
024	Produits des cessions	1 000 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	808 736,88 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	731 046,14 €
1068	Excédents de fonctionnement	887 357,18 €
13	Subventions d'investissement	1 466 343,79 €
16	Emprunts & dettes assimilées	17 000,00 €
4582	Opérations pour compte de tiers	327 077,27 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 200 789,98

Le budget fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat comme indiqué dans la note explicative.

Le projet de budget 2025 du budget principal a été établi selon le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil communautaire et élaboré avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et en continuant d'assurer la qualité des services rendus.

La présente note a pour vocation de présenter de manière synthétique le budget primitif du budget principal.

Ainsi ce budget primitif répond aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les instructions comptables et budgétaires de la nomenclature M57.

La Communauté de communes du Liancourtois compte quatre budgets, le budget principal (présenté ci-dessous), ainsi que trois budgets annexes présentés dans les points suivants.

Il est tout d'abord important d'indiquer qu'une reprise anticipée des résultats est appliquée. Le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation de résultat ont été inscrits dans le budget primitif. L'affectation de résultat prévisionnel est de **4 880 000 €**.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

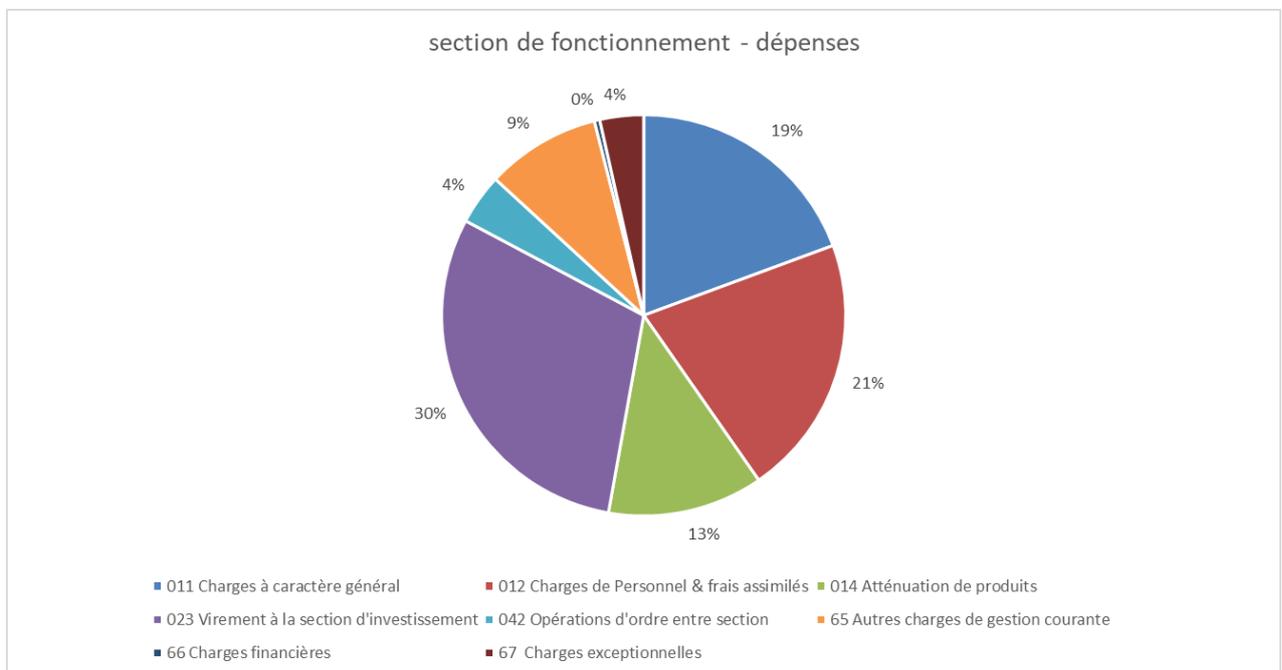
Le budget principal de la Communauté de communes du Liancourtois totalise 31 068 887,70 € (en 2024, il s'élevait à 25 821 711,16 €).

S'agissant de la **section de fonctionnement** (19 867 097,72 € - contre 14 769 705,76 € en 2024), nous avons une baisse prévisionnelle pour 2025 des charges à caractère général (- 312 000 €) ainsi que des charges de personnel (- 205 000 €) qui sont liées à un ajustement des prévisions plus proches du résultat prévisionnel. En revanche il est prévu des dépenses imprévues et un fort virement à la section d'investissement en partie affecté à une opération non affectée. Il est également prévu pour la première année une participation de 355 000 € du budget principal au budget assainissement du fait de l'exploitation de réseaux unitaires.

Ce sont les dépenses d'investissement qui sont importantes (6 310 177 €).

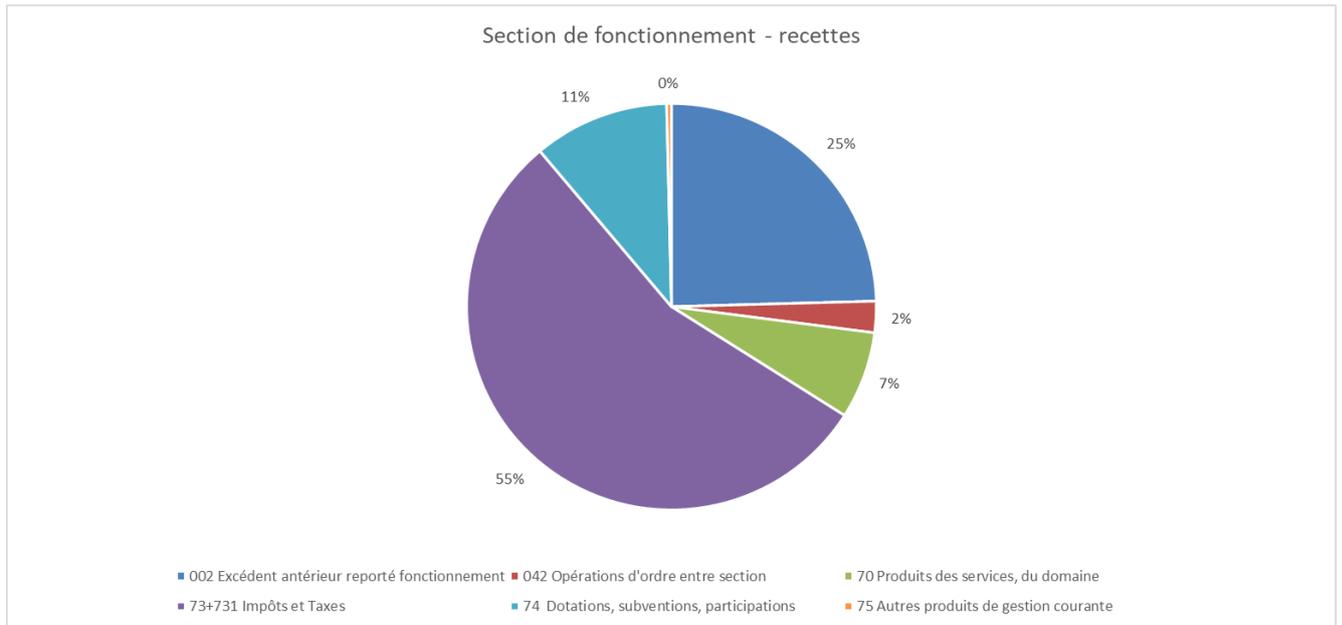
Cela concerne des travaux liés au développement économique, au parc Chédeville, à la mobilité et aux réseaux d'eaux pluviales principalement.

Données graphiques

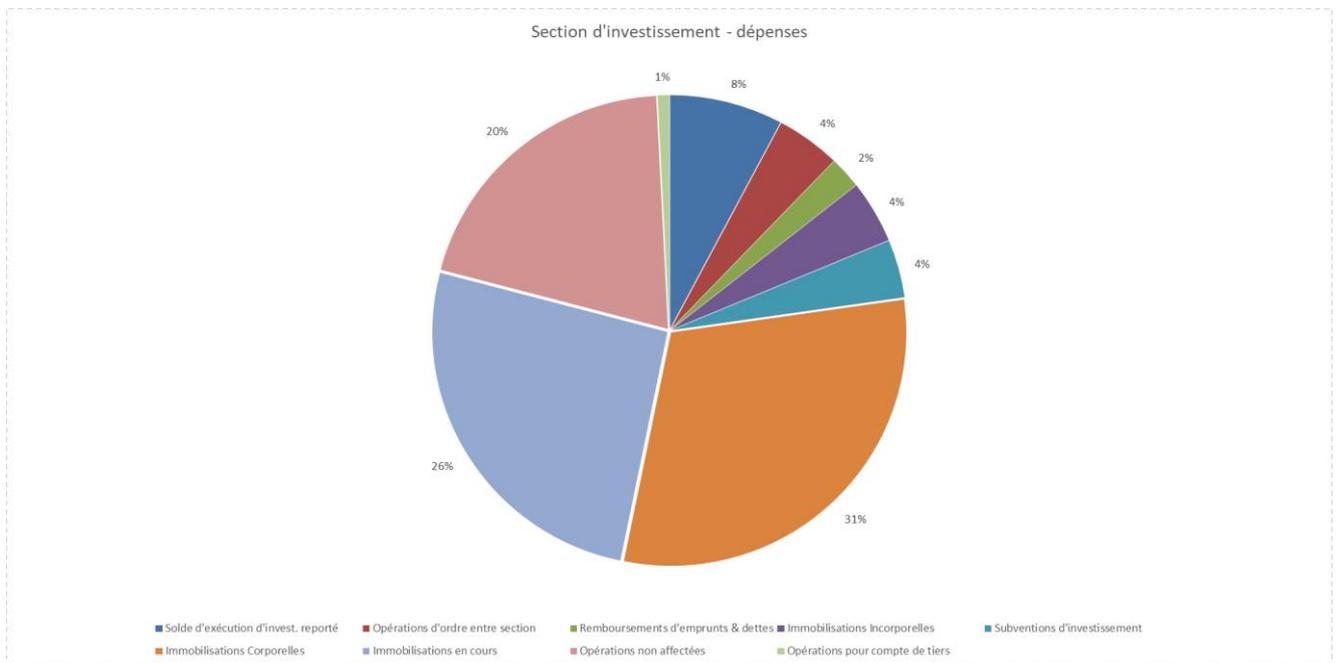


Le chapitre le plus important en dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel avec environ 21 % (26 % en 2024) des dépenses totales. Les charges à caractère général représentent 19 % des dépenses de fonctionnement (25 % en 2024).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025



Les impôts et taxes couvrent 55 % (63,21 % en 2024) des recettes de la section de fonctionnement. De plus, l'excédent antérieur reporté représente 25 % (14,20 % en 2024) des recettes.

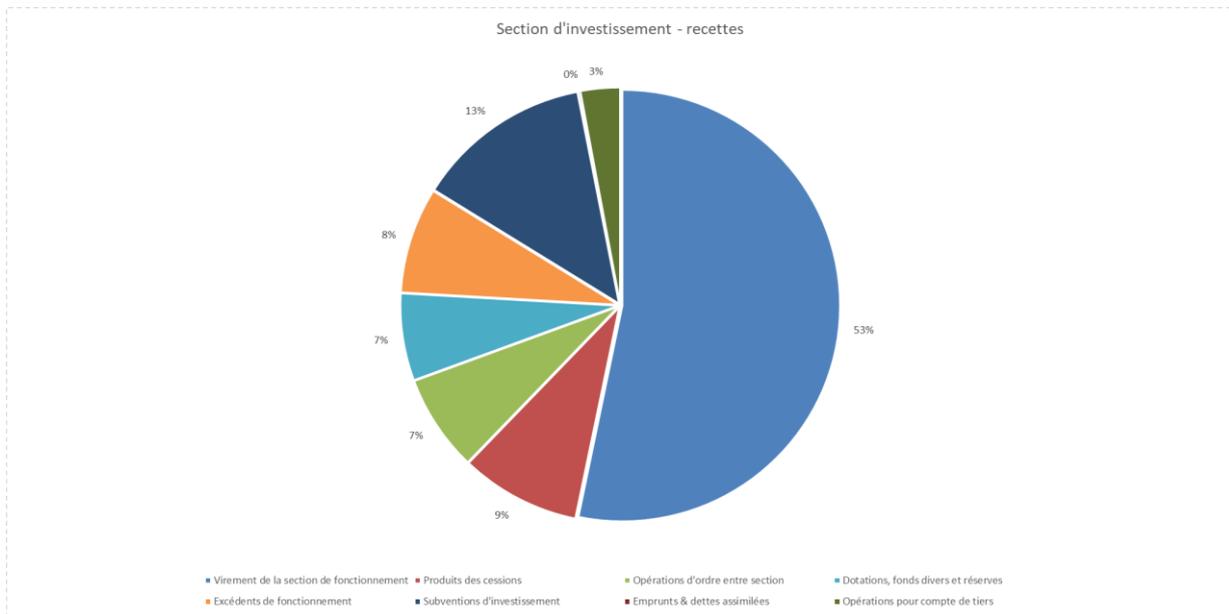


Concernant la **section d'investissement** (11 200 789,98 € – contre 11 502 005,40 € en 2024) ce montant permet de continuer les investissements nécessaires à l'EPCI et notamment les travaux concernant la mobilité, le développement économique, le parc Chédeville et les eaux pluviales.

Les travaux en cours représentent la dépense d'investissement la plus importante des dépenses d'investissement (27%).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025

Les recettes de la section d'investissement proviennent, en dehors du virement de la section de fonctionnement, principalement des subventions d'investissements.



Etat de la dette par prêteur et par emprunt en 2025 (en euros) :

Budget	Compte CCLVD	Référence CCLVD	banque	nominal	Taux	2025		
						capital	intérêts	CRD 31/12/2025
BP	1641	70,,,278040	CA (siège et piscine) 20 ans 1re éché	1 360 000,00	TF à 4,85%	-	-	-
BP	1641	MON503435EUR	La banque postale	1 700 000,00	Taux fixe à 1,74%	84 209,21	16 619,79	902 415,09
BP	1641	MON525495EUR	SFIL	3 500 000,00	Euribor 12m + 0,41%, flooré à 0,41%	140 000,00	97 179,77	2 660 000,00
Total 1641								
BP	1687	412	CAF	30 500,00	tf 0%	2 033,33	-	14 233,36

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le président indique que le budget s'équilibre à hauteur de 19 Millions en fonctionnement et 11.2 millions en investissement. La CRC a évoqué un taux d'exécution budgétaire relativement faible.

Ainsi le président a souhaité être au plus près et on fait un virement important à la section d'investissement. Les investissements sont liés aux eaux pluviales, à la mobilité, au développement économique, à l'aménagement du Parc Chédeville.

La capacité de désendettement est de 1,3 ans.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- adopte le budget primitif 2025 – Budget Principal ;
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adoption du budget primitif du budget principal.

DEL 31-03-2025/10 BUDGET PRIMITIF 2025 – ADOPTION DU BUDGET EAU

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire s'est réuni le 03 mars 2025 pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE, par chapitre, et ce dernier s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2025
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 180 063,00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	1 420 174,00
014	Atténuation de produits	416 100,00
022	Dépenses imprévues	139 542,37
023	Virement à la section d'investissement	3 801 542,61
042	Opérations d'ordre entre section	577 966,91
65	Autres charges de gestion courante	59 000,00
66	Charges financières	106 753,70
67	Charges exceptionnelles	78 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat	297 497,00
	DEPENSES D'EXPLOITATION	8 077 139,59
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	3 081 347,23
013	Atténuation de charges	-
042	Opérations d'ordre entre section	1 078 252,36
70	Produits des services, du domaine	3 713 540,00
74	Dotations, subventions, participations	-
75	Autres produits de gestion courante	-
77	Produits exceptionnels	160 000,00
78	Reprise sur provisions et dépréciations	44 000,00
	RECETTES D'EXPLOITATION	8 077 139,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2025 + RAR
DEPENSES		
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	-
020	Dépenses imprévues invest.	
040	Opérations d'ordre entre section	1 078 252,36
041	Opérations Patrimoniales	
13	Subventions d'investissement	
16	Remboursements d'emprunts & dettes	249 272,17
20	Immobilisations Incorporelles	48 152,80
204	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations Corporelles	603 411,45
23	Immobilisations en cours	2 786 164,94
27	Avance trésorerie	
4581	Opérations pour compte de tiers	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 765 253,72
RECETTES		
001	Excédent investissement reporté	-
021	Virement de la section de fonctionnement	3 801 542,61
024	Produits des cessions	-
040	Opérations d'ordre entre section	577 966,91
041	Opérations Patrimoniales	-
1064	Réserves	-
1068	Excédents de fonctionnement	-
13	Subventions d'investissement	385 744,20
20	Immobilisations Incorporelles	-
4582	Opérations pour compte de tiers	-
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 765 253,72

Le budget fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat comme indiqué dans la note explicative.

Prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens et aux élus de comprendre les enjeux financiers de leurs collectivités et de leurs établissements publics.

Les projets de budgets 2025 des budgets annexes ont été établis selon le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil communautaire et établis avec la volonté de maîtriser les dépenses d'exploitation, tout en maintenant un niveau optimal des investissements et en continuant d'assurer la qualité des services rendus.

La présente note a pour vocation de présenter de manière synthétique le budget primitif du budget annexe de l'assainissement, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les instructions comptables et budgétaires de la nomenclature M49.

Il est tout d'abord important d'indiquer qu'une reprise anticipée des résultats est appliquée. Le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser et la prévision

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

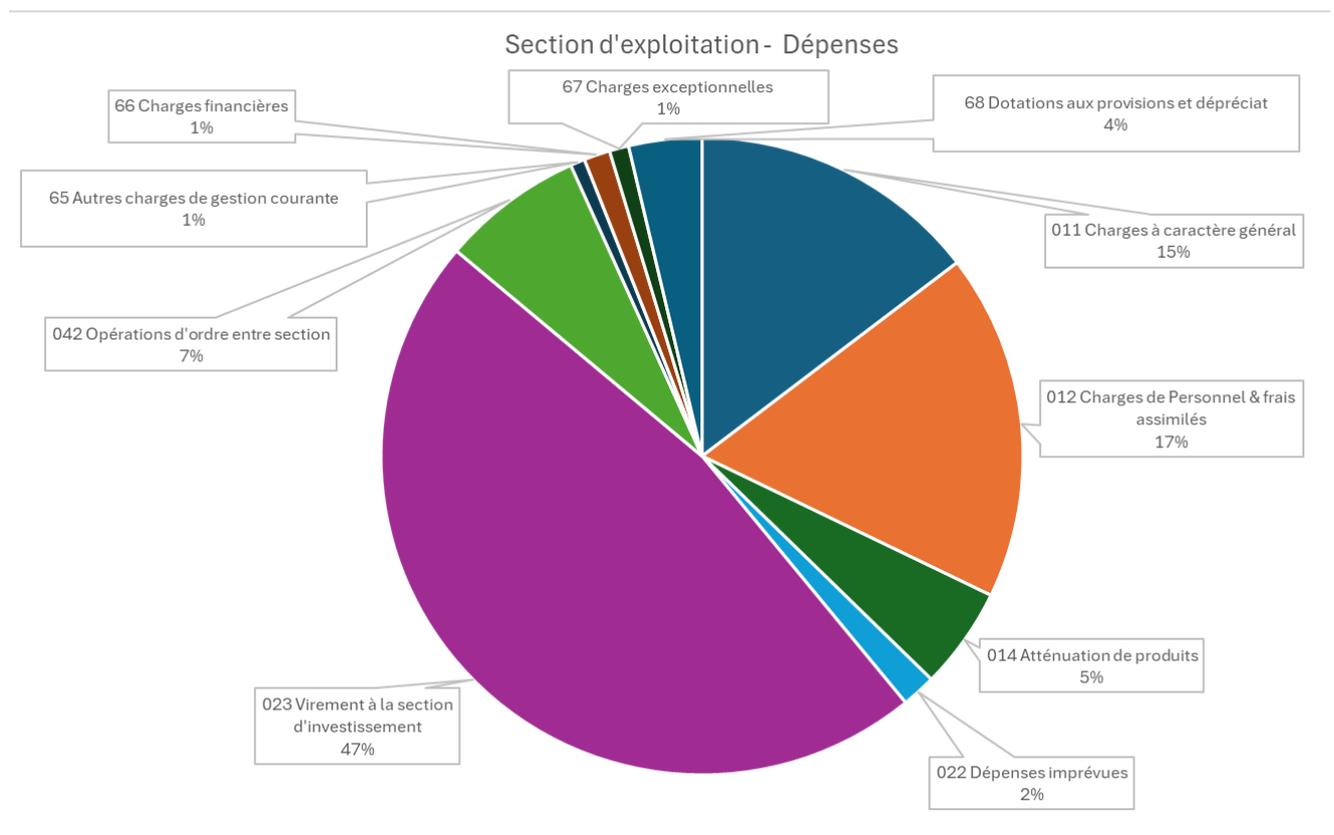
d'affectation de résultat ont été inscrit dans le budget primitif. L'affectation de résultat prévisionnel est de **1 452 151,00 €**.

Le budget Assainissement de la Communauté de communes du liancourtois totalise 11 083 830 € (9 430 636 € en 2024 pour le BP et le BS, soit + **1 653 194 €**). Cette différence s'explique par le montant du virement à la section d'investissement qui était de 601 770,00 € en 2024 contre 1 869 025,61 € sur 2025. En 2024, le virement était moindre car un emprunt d'un montant d'1 000 0000 € HT était inscrit en investissement.

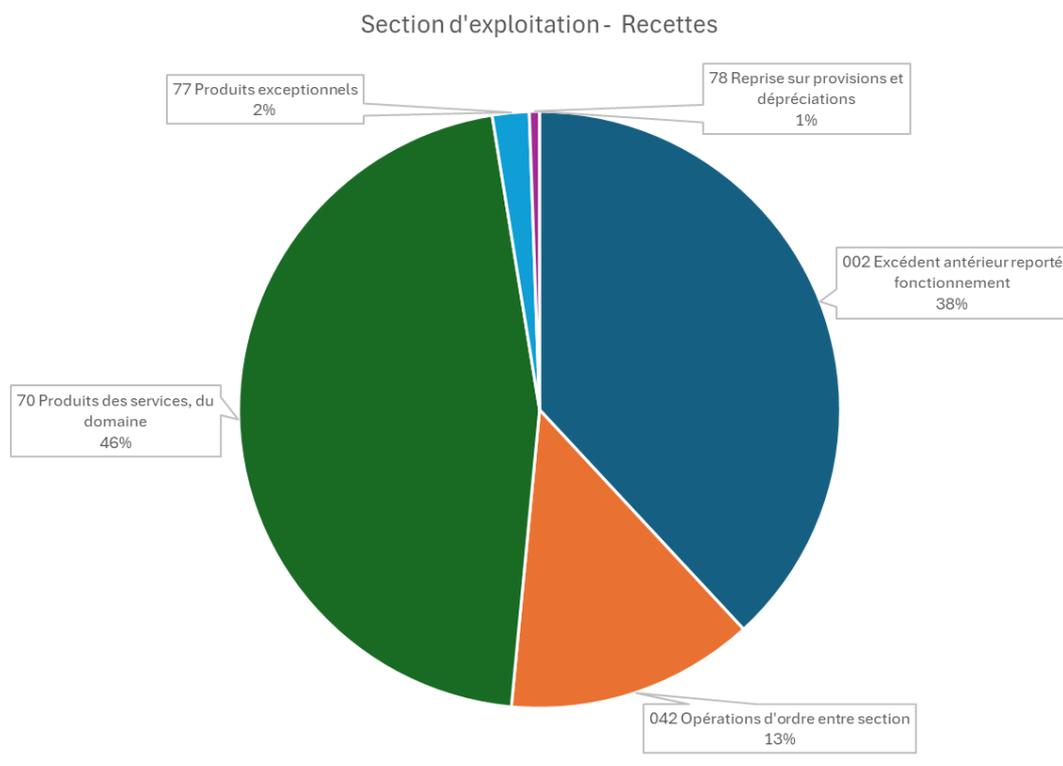
S'agissant de la **section d'exploitation** (5 735 163,72 € – contre 4 312 641 € en 2024), certaines dépenses prévisionnelles diminuent (charges générales et charges de personnel plus proches du résultat prévisionnel, baisse de la redevance Agence de l'Eau) et d'autres ont été augmentées : prévisions de dépenses imprévues, virement important à la section d'investissement en partie fléché sur une opération non affectée, intégration du paiement des intérêt lié à la contractualisation de l'emprunt d'un million en 2024, dotations aux provisions liées à l'audit Agence de l'Eau (même principe que pour le budget eau). A noter au niveau des charges générales une forte augmentation de la prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration, des postes et des réseaux (+ 45 %).

Le plus gros poste est le virement à la section d'investissement.

Les charges à caractère général sont le deuxième chapitre de dépenses de cette section avec 17 % des dépenses d'exploitation (20,93 % en 2024).



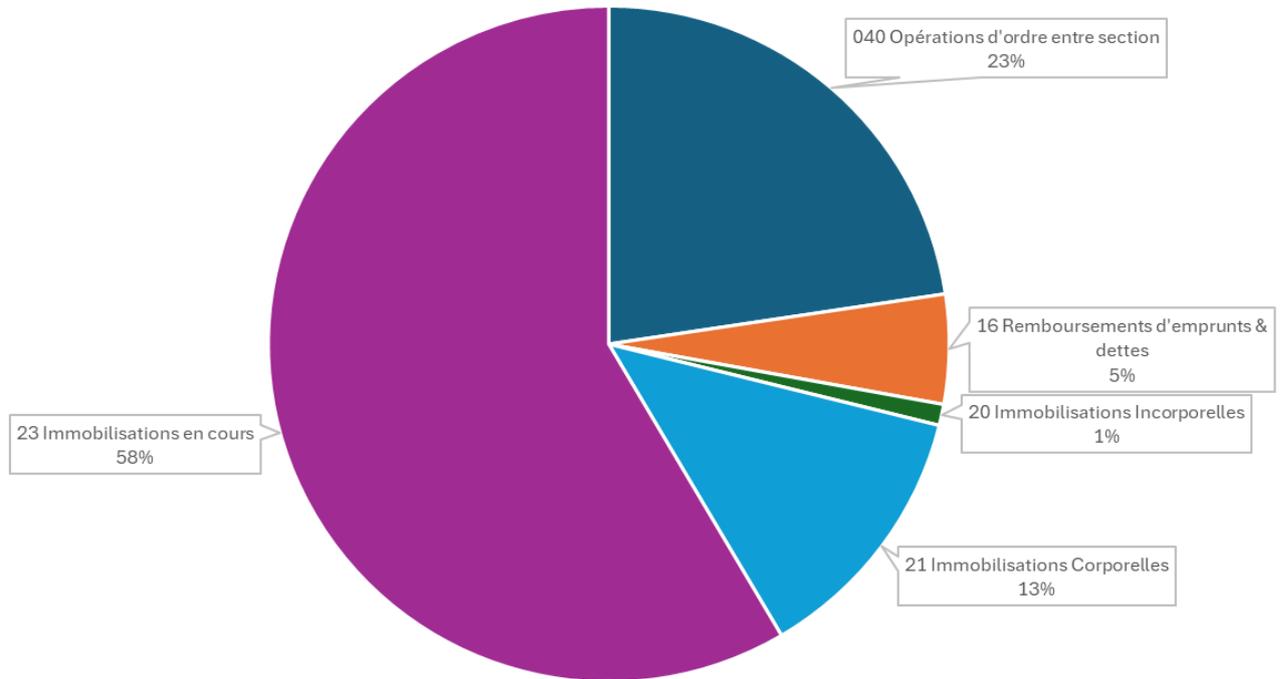
Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025



Les produits des services (facturation de la part assainissement, branchements, participation financement assainissement collectif PFAC) couvrent 43 % (60,47 % en 2024) du total des recettes de la section d'exploitation. Pour la première année, il est prévu une recette prévisionnelle de 355 000 € issue de la participation du budget principal vers le budget assainissement pour l'exploitation de réseaux unitaires.

Concernant la **section d'investissement** (5 348 666,51 € – contre 5 117 995,81 € en 2024 pour le BP et le BS), ce montant permet d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à la création de réseaux et d'alimenter une opération non affectée issue du virement important de la section de fonctionnement à hauteur de 2 960 492,05 € (2 455 935 € en 2024) dont 1 264 473,50 € en opération non affectée.

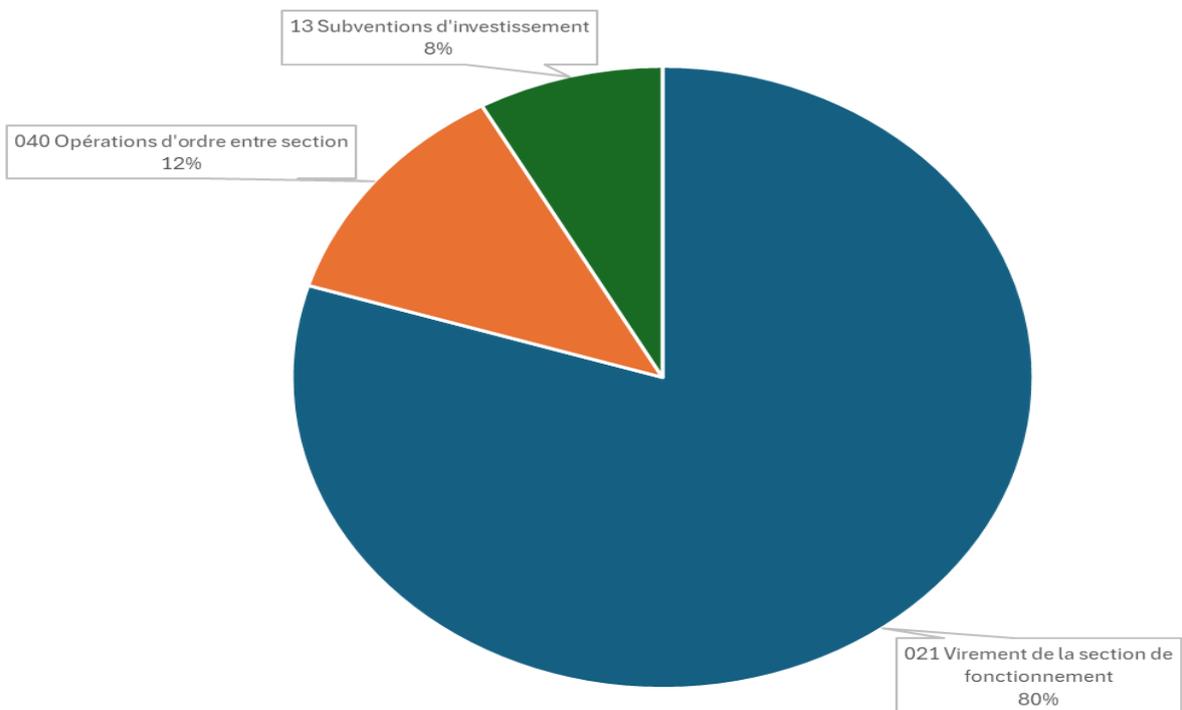
Section d'investissement - Dépenses



Les travaux correspondent aux dépenses les plus importantes du total des dépenses d'investissement (55 % avec l'opération non affectée et 32 % sans l'opération non affectée).

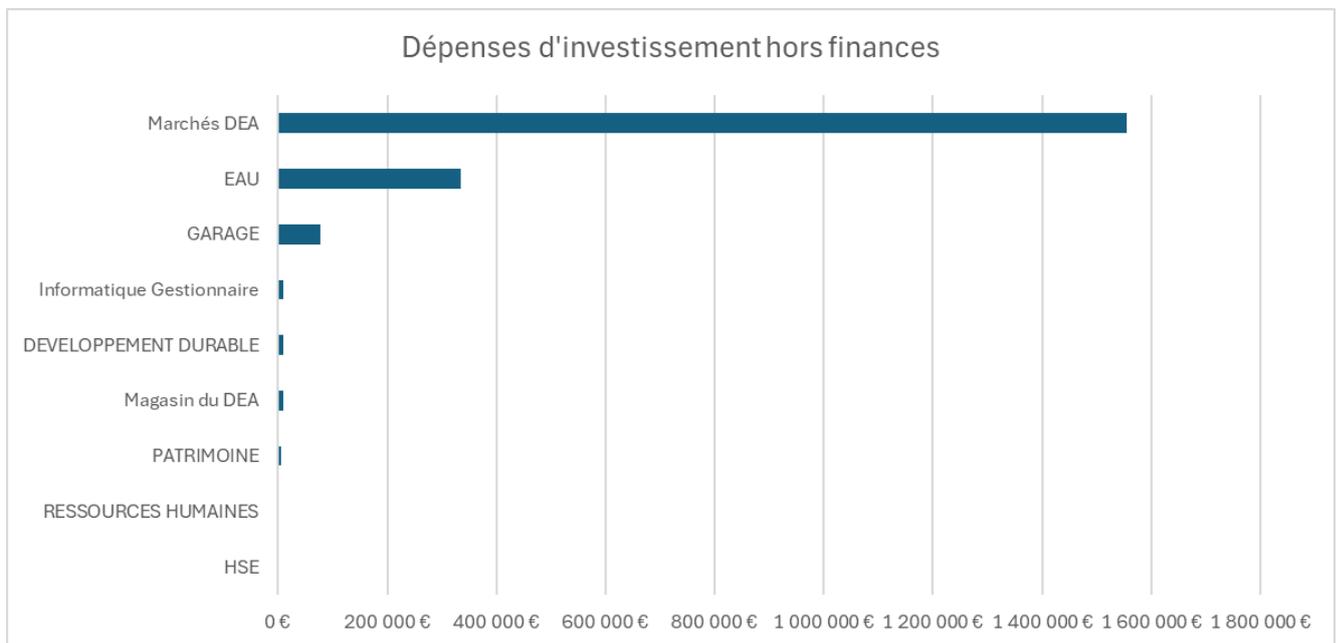
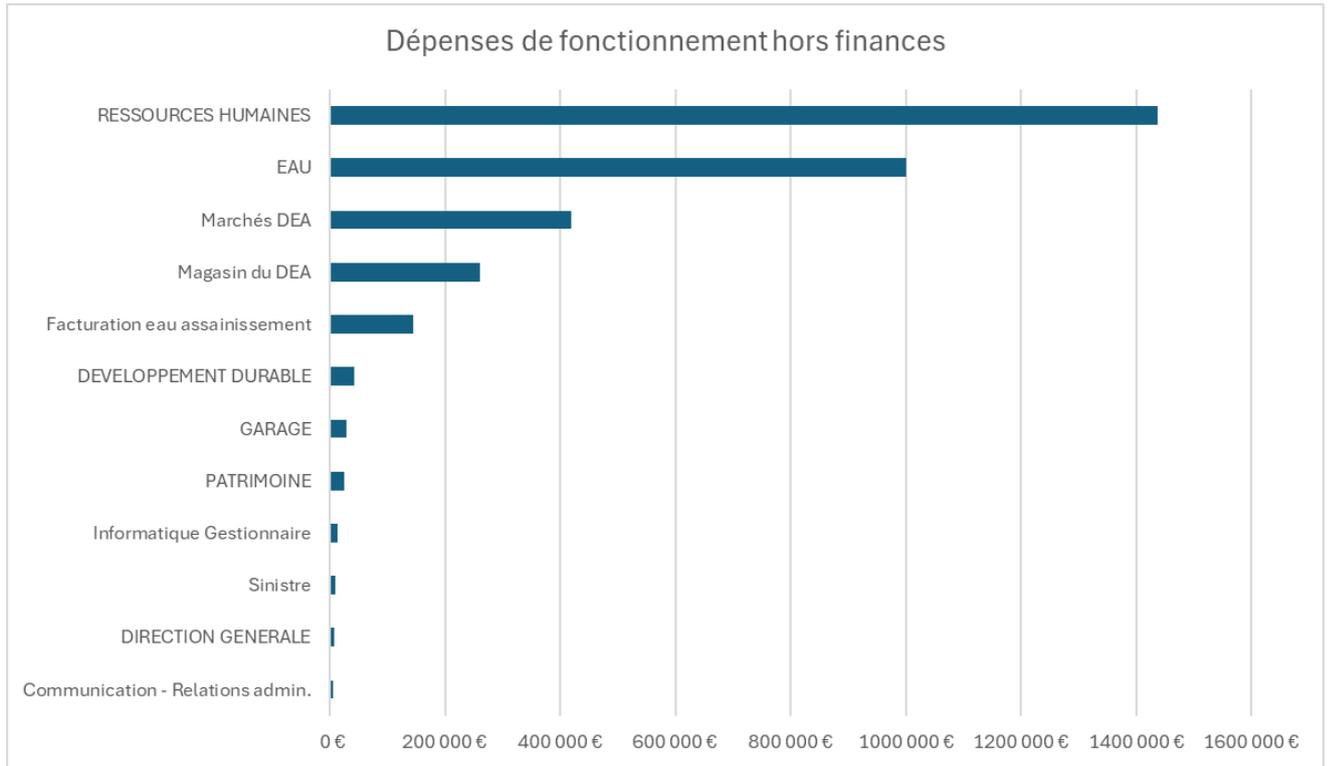
L'opération pour compte de tiers correspond aux travaux de mise en conformité privés avec l'Agence de l'Eau.

Section d'investissement - Recettes



Communauté de Communes du Liencourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Les dépenses par gestionnaires de crédits / par service :



Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025

Etat de la dette par emprunt et par prêteur en 2025 (en euros) :

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2025								
	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
			Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	2 697 361,45					249 272,17	120 459,58	0,00	14 991,49
1641 Emprunts en euros (total)	2 697 361,45					249 272,17	120 459,58	0,00	14 991,49
1236699	233 333,18	3,33	V	Euribor 3m + 2,257%, flooré à 0,00%	4,97%	66 666,68	9 972,94		1 177,50
5028639	224 583,19	19,01	V	Livret A + 1,00%	4,00%	11 666,68	8 679,20		2 097,95
MIN223093EUR/001	1 249 271,90	12,42	F	Taux fixe à 4,80%	4,80%	99 941,72	58 166,10		4 597,32
MIN223093EUR/002	876 929,05	14,59	F	Taux fixe à 4,53%	4,53%	42 830,70	39 004,12		6 297,44
MON522311EUR	113 244,13	3,50	V	Euribor 3m + 1,85%, flooré à 0,00%	4,56%	28 166,39	4 637,22		821,28
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)	7 264,80					2 421,60	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts	7 264,80					2 421,60	0,00	0,00	0,00
10301101	7 264,80	2,81	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	2 421,60	0,00		0,00
Total général	2 704 626,25					251 693,77	120 459,58	0,00	14 991,49

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président indique qu'il s'agit de la même logique pour l'élaboration du budget principal. Il y a un litige avec l'AESN sur les redevances, 300 000 € sont en jeu sur le budget de l'eau potable.

Le coût d'exploitation a beaucoup augmenté. Il n'y a pas d'augmentation du prix de l'eau. La redevance AESN augmente ce qui va générer environ 10 cts d'augmentation.

Madame GARNIER indique qu'elle a une problématique au niveau de l'eau à l'école.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- adopte le budget primitif 2025 – Budget Eau ;
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adoption du budget primitif du budget eau.

DEL 31-03-2025/11 BUDGET PRIMITIF 2025 – ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire s'est réuni le 03 mars 2025 pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT, par chapitre, et ce dernier s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2025
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	964 583,00
012	Charges de Personnel & frais assimilés	671 255,00
014	Atténuation de produits	71 100,00
022	Dépenses imprévues	85 343,04
023	Virement à la section d'investissement	2 470 795,61
042	Opérations d'ordre entre section	995 408,93
65	Autres charges de gestion courante	35 500,00
66	Charges financières	168 103,14
67	Charges exceptionnelles	100 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat	173 075,00
	DEPENSES D'EXPLOITATION	5 735 163,72
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 967 541,95
013	Atténuation de charges	-
042	Opérations d'ordre entre section	723 514,77
70	Produits des services, du domaine	2 452 030,00
74	Dotations, subventions, participations	-
75	Autres produits de gestion courante	-
77	Produits exceptionnels	562 077,00
78	Reprise sur provisions et dépréciations	30 000,00
79	Transfert de charges	-
	RECETTES D'EXPLOITATION	5 735 163,72

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2025 +RAR
DEPENSES		
001	Solde d'exécution d'invest. reporté	372 816,72
020	Dépenses imprévues invest.	-
040	Opérations d'ordre entre section	723 514,77
041	Opérations Patrimoniales	-
13	Subventions d'investissement	-
16	Remboursements d'emprunts & dettes	872 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	256 652,83
204	Subventions d'investissement	-
21	Immobilisations Corporelles	483 136,18
23	Immobilisations en cours	2 220 703,04
27	Avance trésorerie	-
4581	Opérations pour compte de tiers	419 843,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 348 666,54
RECETTES		
001	Excédent investissement reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 470 795,61
024	Produits des cessions	-
040	Opérations d'ordre entre section	995 408,93
041	Opérations Patrimoniales	-
106	Réserves	-
1068	Excédents de fonctionnement	-
13	Subventions d'investissement	130 902,00
16	Emprunts & dettes assimilées	1 396 000,00
4582	Opérations pour compte de tiers	355 560,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 348 666,54

Le budget fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat comme indiqué dans la note explicative.

Note explicative

Prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens et aux élus de comprendre les enjeux financiers de leurs collectivités et de leurs établissements publics.

Les projets de budgets 2025 des budgets annexes ont été établis selon le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil communautaire et établis avec la volonté de maîtriser les dépenses d'exploitation, tout en maintenant un niveau optimal des investissements et en continuant d'assurer la qualité des services rendus.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025

La présente note a pour vocation de présenter de manière synthétique le budget primitif du budget annexe de l'assainissement, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les instructions comptables et budgétaires de la nomenclature M49.

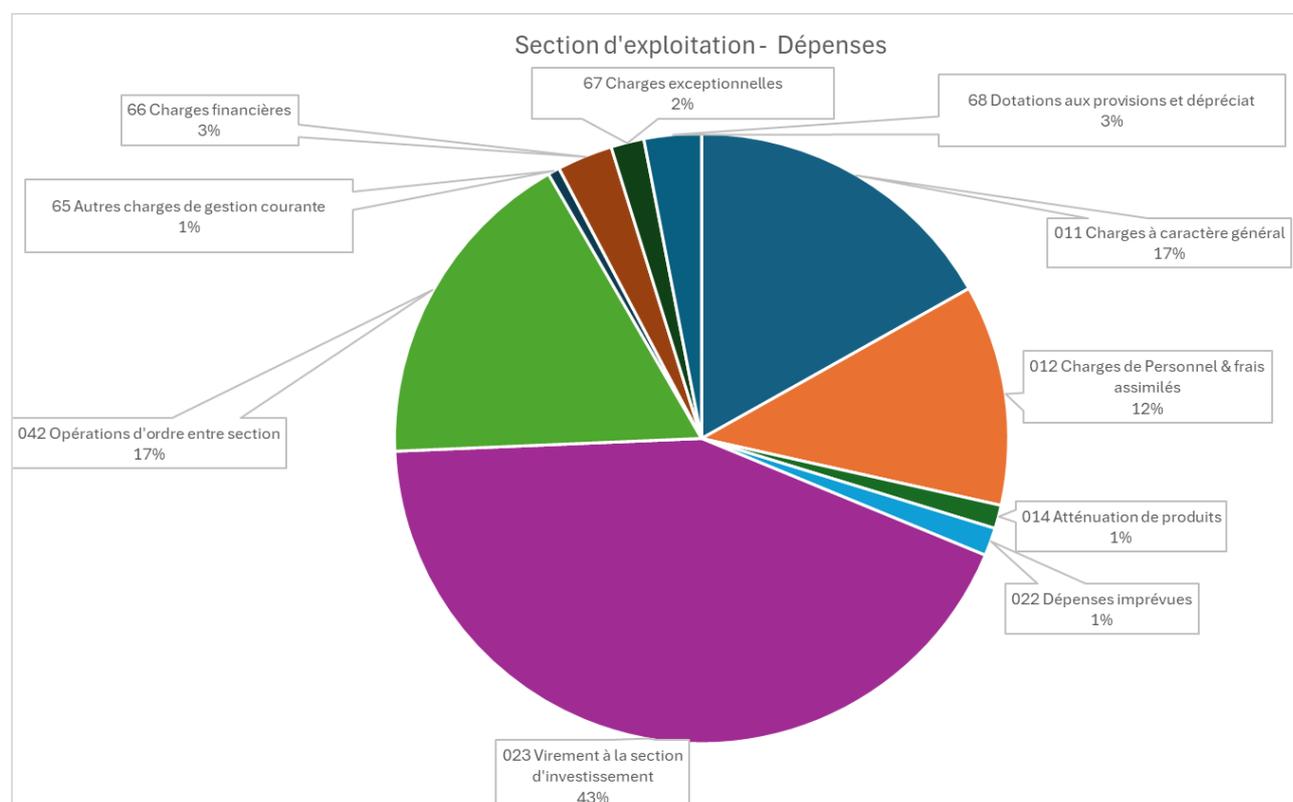
Il est tout d'abord important d'indiquer qu'une reprise anticipée des résultats est appliquée. Le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation de résultat ont été inscrits dans le budget primitif. L'affectation de résultat prévisionnel est de **1 452 151,00 €**.

Le budget Assainissement de la Communauté de communes du liancourtois totalise 11 083 830 € (9 430 636 € en 2024 pour le BP et le BS, soit + **1 653 194 €**). Cette différence s'explique par le montant du virement à la section d'investissement qui était de 601 770,00 € en 2024 contre 1 869 025,61 € sur 2025. En 2024, le virement était moindre car un emprunt d'un montant d'1 000 0000 € HT était inscrit en investissement.

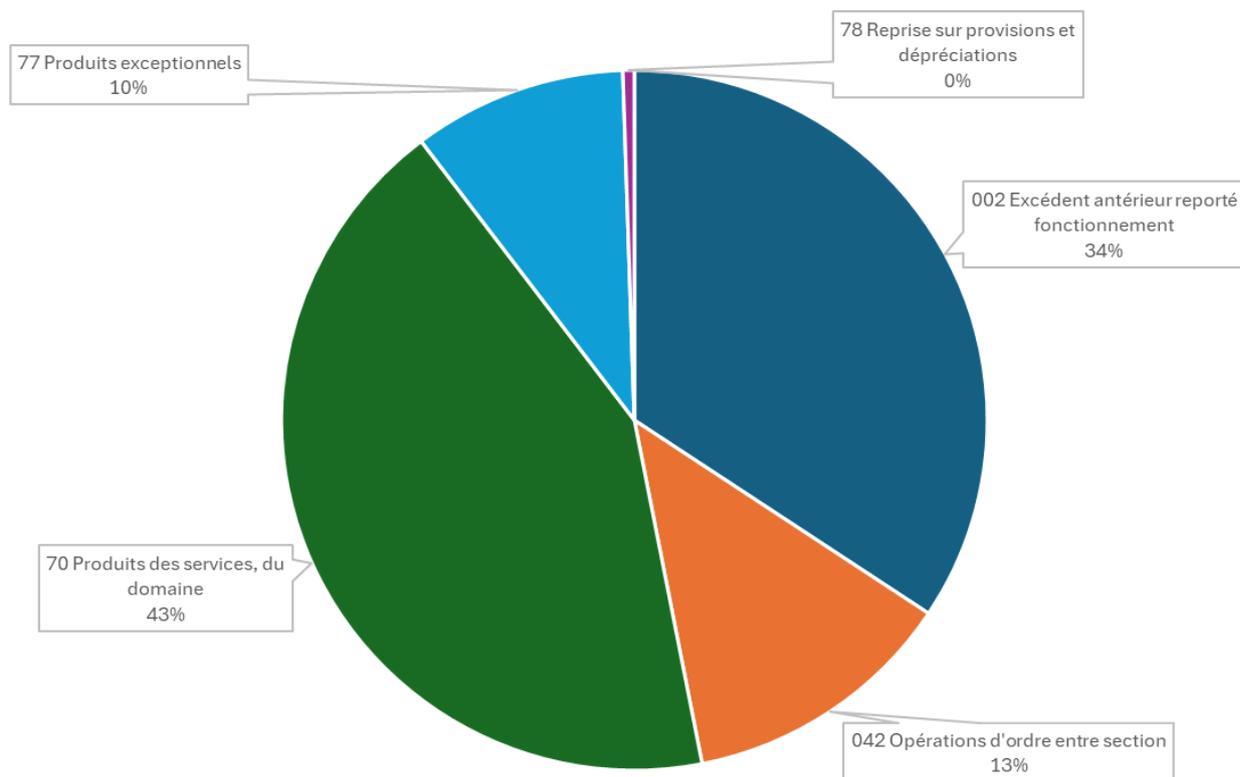
S'agissant de la **section d'exploitation** (5 735 163,72 € – contre 4 312 641 € en 2024), certaines dépenses prévisionnelles diminuent (charges générales et charges de personnel plus proches du résultat prévisionnel, baisse de la redevance Agence de l'Eau) et d'autres ont été augmentées : prévisions de dépenses imprévues, virement important à la section d'investissement en partie fléché sur une opération non affectée, intégration du paiement des intérêt lié à la contractualisation de l'emprunt d'un million en 2024, dotations aux provisions liées à l'audit Agence de l'Eau (même principe que pour le budget eau). A noter au niveau des charges générales une forte augmentation de la prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration, des postes et des réseaux (+ 45 %).

Le plus gros poste est le virement à la section d'investissement.

Les charges à caractère général sont le deuxième chapitre de dépenses de cette section avec 17 % des dépenses d'exploitation (20,93 % en 2024).



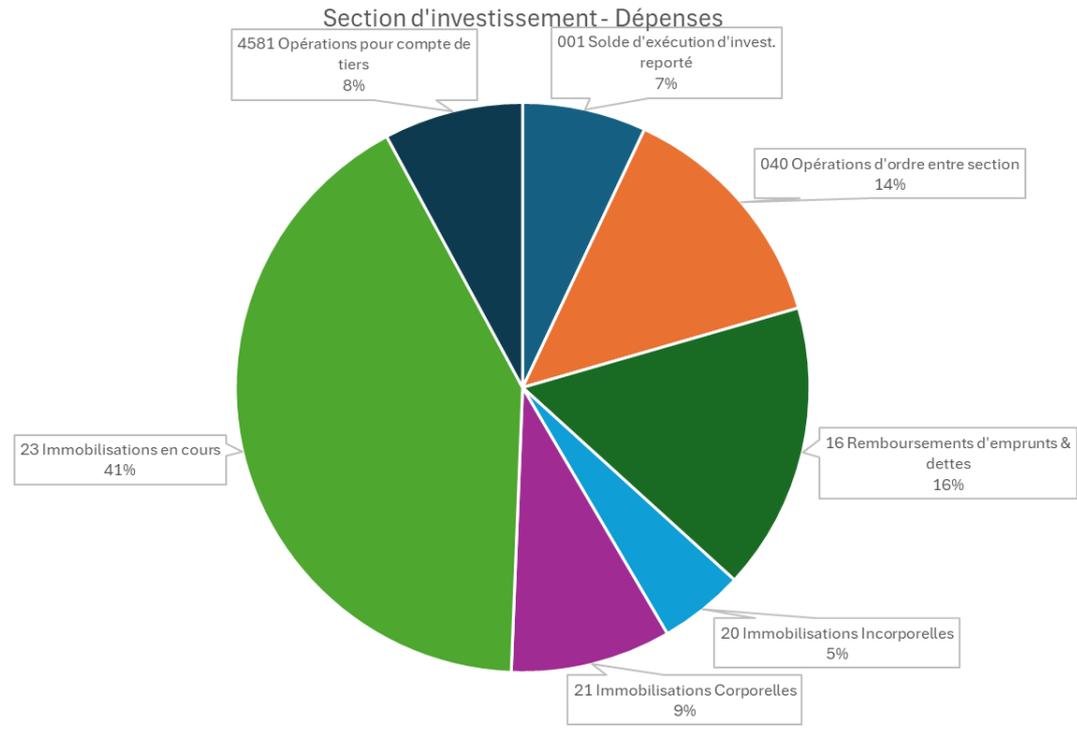
Section d'exploitation - Recettes



Les produits des services (facturation de la part assainissement, branchements, participation financement assainissement collectif PFAC) couvrent 43 % (60,47 % en 2024) du total des recettes de la section d'exploitation. Pour la première année, il est prévu une recette prévisionnelle de 355 000 € issue de la participation du budget principal vers le budget assainissement pour l'exploitation de réseaux unitaires.

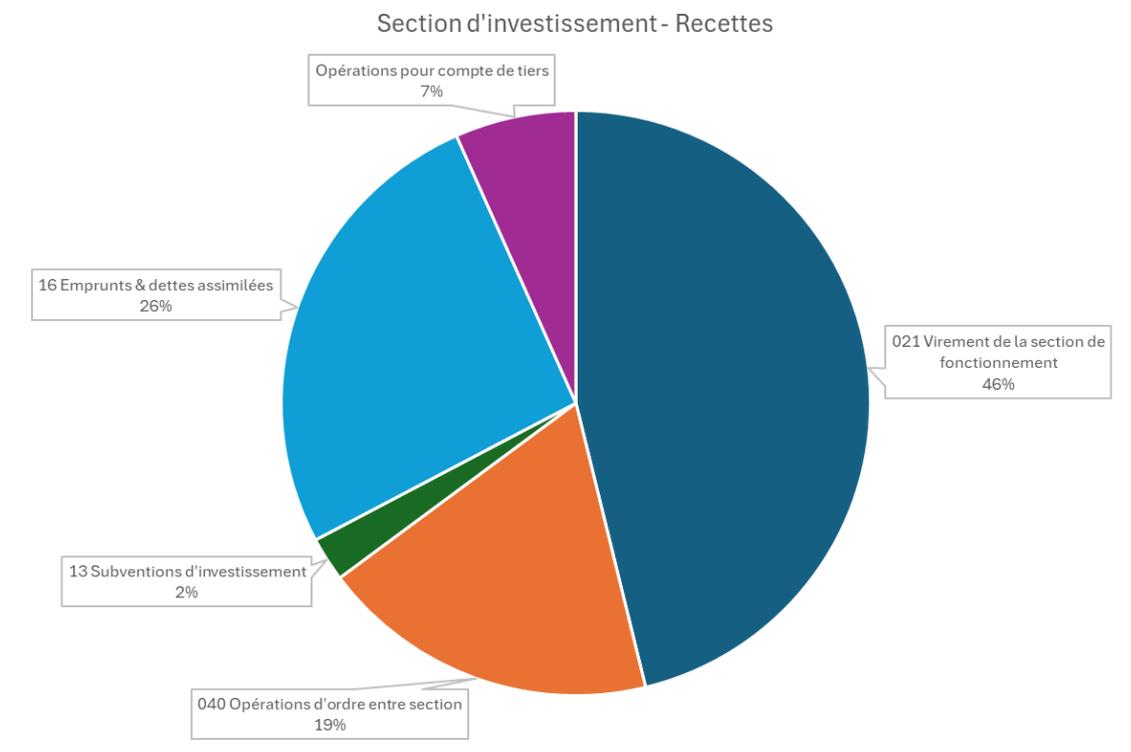
Concernant la **section d'investissement** (5 348 666,51 € – contre 5 117 995,81 € en 2024 pour le BP et le BS), ce montant permet d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à la création de réseaux et d'alimenter une opération non affectée issue du virement important de la section de fonctionnement à hauteur de 2 960 492,05 € (2 455 935 € en 2024) dont 1 264 473,50 € en opération non affectée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025



Les travaux correspondent aux dépenses les plus importantes du total des dépenses d'investissement (55 % avec l'opération non affectée et 32 % sans l'opération non affectée).

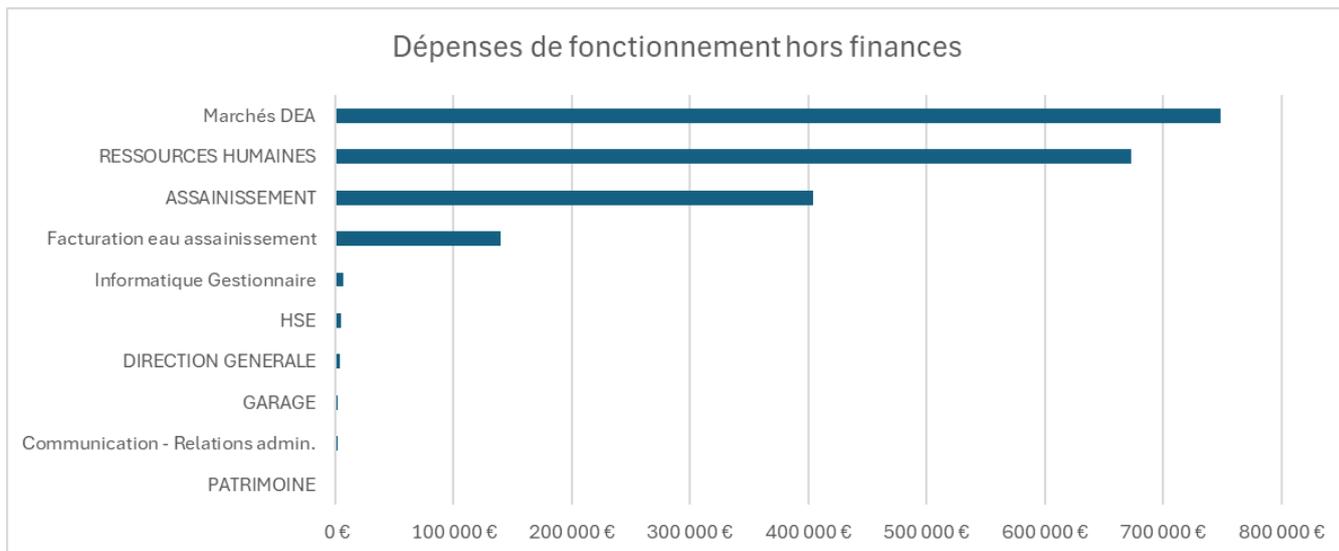
L'opération pour compte de tiers correspond aux travaux de mise en conformité privés avec l'Agence de l'Eau.



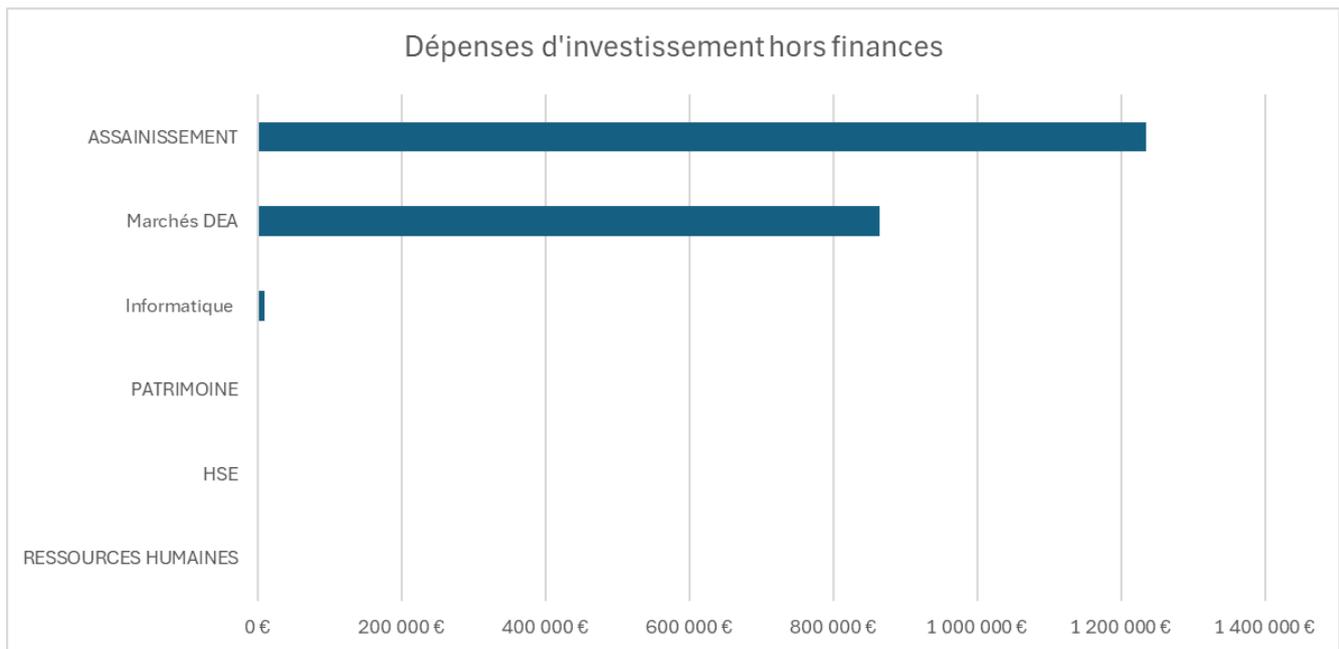
Communauté de Communes du Liencourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Le virement de la section de fonctionnement représente 46 % des recettes.

Les dépenses par gestionnaires de crédits / par service :



La plus grosse dépense du budget de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) est le marché d'exploitation des réseaux, station d'épuration et postes.



Enfin, le détail des emprunts sur l'exercice 2025 est le suivant :

Nature	Emprunts et dettes au 01/01/2025								
	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
			Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	3 823 763,85					413 858,94	168 983,95	0,00	23 767,25
1641 Emprunts en euros (total)	3 823 763,85					413 858,94	168 983,95	0,00	23 767,25
207684	195 470,93	2,56	F	Taux fixe à 5,10%	5,10%	67 949,41	8 683,19		1 192,33
5010302	448 000,83	19,01	V	Livret A + 1,00%	4,00%	23 272,76	17 313,37		4 185,02
5640054	0,00	25,02	V	Livret A + 0,40%	3,40%	30 000,00	24 835,72		8 141,91
MIN223092EUR	2 953 802,50	12,42	F	Taux fixe à 3,80%	3,80%	236 304,20	108 877,16		8 605,41
MON522310EUR	226 489,59	3,50	V	Euribor 3m + 1,85%, flooré à 0,00%	4,56%	56 332,57	9 274,51		1 642,58
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)	444 296,06					85 790,52	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts	444 296,06					85 790,52	0,00	0,00	0,00
062664/01	16 000,04	2,77	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	5 333,33	0,00		0,00
0701091	37 057,04	2,77	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	12 352,33	0,00		0,00
1030001	75 266,11	7,80	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	9 408,27	0,00		0,00
1065490	49 183,20	8,35	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	5 464,80	0,00		0,00
1068979	28 099,22	8,45	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	3 122,13	0,00		0,00

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 31 mars 2025

1089512	66 810,41	11,36	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	5 567,53	0,00		0,00
10271841	4 332,44	2,77	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	1 444,13	0,00		0,00
10300011	112 899,60	2,81	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	37 633,20	0,00		0,00
10654901	54 648,00	9,59	F	Taux fixe à 0,00%	0,00%	5 464,80	0,00		0,00
Total général	4 268 059,91					499 649,46	168 983,95	0,00	23 767,25

Interventions et débats avant mise aux voix

Le président indique que de la même manière, la construction de ce budget a obéi à la même logique pour l'élaboration du budget assainissement à la différence qu'il est prévu une augmentation de 45 % concernant le nouveau marché d'exploitation au 01/10. La Commission d'Appel d'Offres d'attribution est prévue fin août.

Il y a également un litige avec l'AESN sur les redevances : 175 000 € concernent le budget assainissement.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- vote le budget assainissement primitif 2025 ;
- adopte le budget primitif 2025 – Budget Assainissement ;
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adoption du budget primitif du budget assainissement.

DEL 31-03-2025/12 BUDGET PRIMITIF 2025 – ADOPTION DU BUDGET SPANC

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire s'est réuni le 03 mars 2025 pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir voter le BUDGET PRIMITIF 2025 - SPANC, par chapitre, et ce dernier s'équilibre de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	LIBELLES	BP 2025
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 454,50
012	Charges de Personnel & frais assimilés	
014	Atténuation de produits	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre entre section	
65	Autres charges de gestion courante	250,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions et dépréciat	
	DEPENSES D'EXPLOITATION	1 704,50
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté fonctionnement	1 204,35
70	Produits des services, du domaine	500,00
75	Autres produits de gestion courante	
	RECETTES D'EXPLOITATION	1 704,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

20	Immobilisations incorporelles	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00

RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00

Le budget fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat comme indiqué dans la note explicative.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir, voter le budget assainissement non collectif primitif 2025.

Note explicative

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit annexée aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens et aux élus de comprendre les enjeux financiers de leurs collectivités et de leurs établissements publics.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Les projets de budgets 2024 des budgets annexes ont été établis selon le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil communautaire.

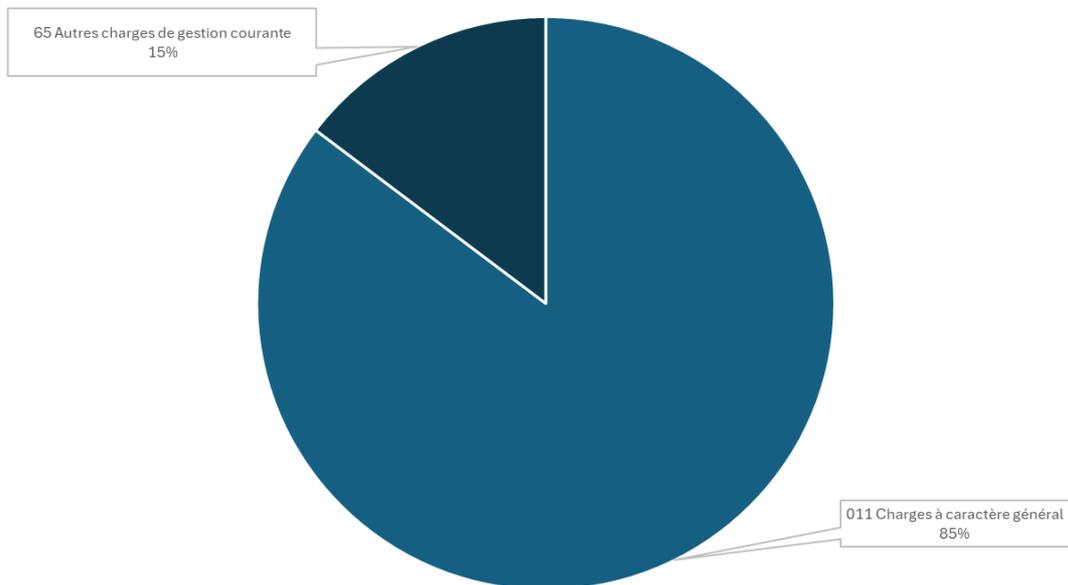
La présente note a pour vocation de présenter de manière synthétique le budget primitif du budget annexe SPANC, conformément aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les instructions comptables et budgétaires de la nomenclature M49.

Il est tout d'abord important d'indiquer qu'une reprise anticipée des résultats est appliquée. Le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser et la prévision d'affectation de résultat ont été inscrits dans le budget primitif. L'affectation du résultat prévisionnel est de **1204,35 €**.

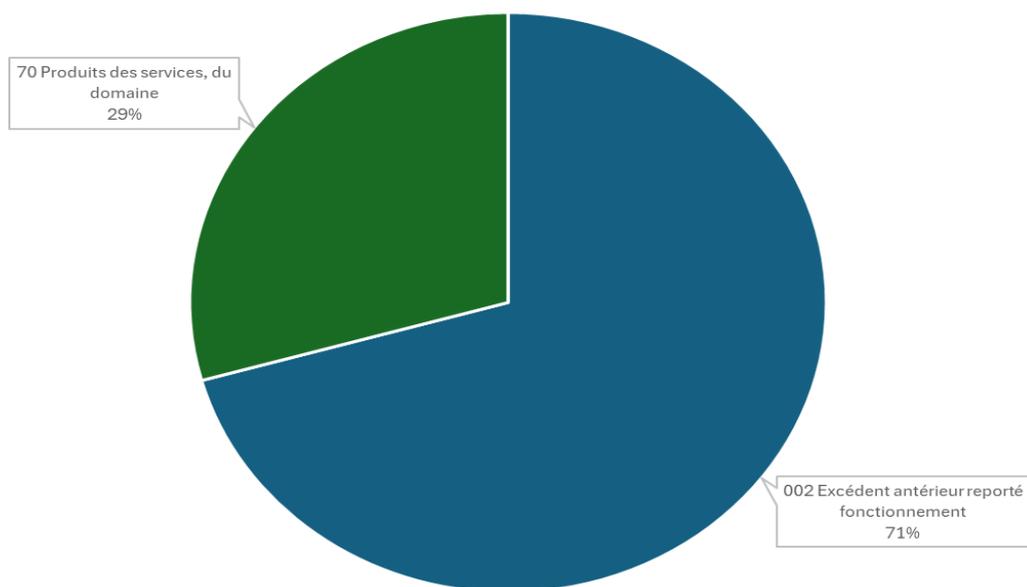
Concernant la section d'exploitation (1704.50 €), les recettes sont peu importantes puisque les contrôles ont été principalement faits à la création du service.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Section d'exploitation - Dépenses



Section d'exploitation - Recettes



Concernant la **section d'investissement**, aucun investissement n'est prévu pour l'année 2025. Depuis la création du budget en 2015, aucun emprunt n'a été contracté, et il n'est pas prévu d'en contracter.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- adopte le budget primitif 2025 – Budget Assainissement non collectif ;
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adoption du budget primitif du budget assainissement non collectif.

DEL 31-03-2025/13 BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M 57 FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04-07-2022/04 du conseil communautaire du 04/07/2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant le caractère obligatoire du renouvellement de cette autorisation à caractère annuelle,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- habilite le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DEL 31-03-2025/14 DEMANDE DE SUBVENTIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) PROGRAMMATION 2025

Dans le cadre des appels à projet au titre de la DETR et du DSIL 2025, Monsieur le Président propose de présenter les projets ci-dessous :

- Cauffry : renforcement du réseau d'eau potable et travaux sur le réseau d'eau pluviale rue du Moulin

La Communauté de communes souhaite renforcer le réseau d'eau potable et renouveler le réseau d'eau pluviale rue du Moulin à Cauffry. Le coût des travaux est estimé à 207 800 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- DETR : 93 510 € HT (45%)
- CCLVD : 114 290 € HT (55%)

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR 2025.

- Mogneville Parc Chêdeville : rénovation du parcours d'orientation et du golf miniature

La Communauté de communes dispose d'un parc socio-éducatif, le Parc Chêdeville sur la commune de Mogneville, d'une superficie de six hectares boisés, cerclé des deux rivières Brèche et Béronnelle. Il est organisé autour d'un projet basé sur deux orientations, la sensibilisation à l'environnement et les sports et loisirs.

La Communauté de communes souhaite rénover le golf miniature et créer un nouveau parcours d'orientation. Ces équipements permettraient de répondre aux attentes actuelles des usagers, renforcer l'attractivité du parc et promouvoir les activités familiales, pédagogiques et inclusives.

Le coût des travaux est estimé à 53 182 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Département : 18 612 € HT (35%)
- DETR : 23 933 € HT (45%)
- CCLVD : 10 637 € HT (20%)

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR – DSIL 2025.

- Monchy-Saint-Eloi : création d'une liaison douce rue de la République entre le futur giratoire « AFTRAL » et la rue Maillet

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Intercommunal des Modes Actifs adopté en mars 2022, la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée souhaite aménager une liaison douce au niveau de la rue de la République pour sécuriser les modes doux notamment pour l'accès à l'AFTRAL. D'un linéaire de 180 m, cette voie verte sera aménagée en site propre. Le coût est estimé à 87 209 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Département : 34 883 € HT (40 %)

- DSIL : 34 883 € HT (40 %)
- CCLVD : 17 443 € HT (20 %)

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR – DSIL 2025.

- **Monchy-Saint-Eloi : création d'une liaison douce rue Léon Bonnat**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Intercommunal des Modes Actifs adopté en mars 2022, la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée souhaite aménager une liaison douce entre la gare de Laigneville et le centre-ville de Monchy-Saint-Eloi afin notamment de desservir le Campus formation de la Vallée dorée situé à Monchy-Saint-Eloi. D'un linéaire de 350 ml, cette voie verte sera aménagée en site propre. Elle longera la RD 62. Le coût est estimé à 172 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Département : 68 800 € HT (40 %)
- DSIL : 68 800 € HT (40 %)
- CCLVD : 34 400 € HT (20 %)

Ce projet s'inscrit dans la programmation DETR – DSIL 2025.

- **Implantation de poteaux d'arrêts dans le cadre de la création d'un réseau de transport**

Dans le cadre du développement du réseau de transport en commun de notre Communauté de communes, nous souhaitons mettre en place un ensemble d'installations nécessaires pour assurer l'accessibilité et la fluidité de ce service. Parmi ces aménagements, l'implantation de poteaux d'arrêt constitue une étape clé pour améliorer l'efficacité et la sécurité des usagers du transport public. Le coût est estimé à 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- DSIL : 25 000 € HT (50 %)
- CCLVD : 25 000 € HT (50 %)

Ce projet s'inscrit dans la programmation DSIL 2025.

Interventions et débats avant mise aux voix

Concernant les travaux de liaisons douces sur Monchy-Saint-Eloi, une réunion a eu lieu en mairie de Monchy pour affiner les travaux à réaliser rue de la République et rue Léon Bonnat. Les subventions départementales sont actées mais des demandes au titre de la DSIL sont réalisées également, et en cours d'étude par les services de l'Etat. Le Président rappelle que le Préfet s'est engagé à notifier rapidement les collectivités sur la validation ou non de leurs dossiers.

M. BOUCHER demande si cela veut dire que les travaux ne vont pas être engagés tout de suite ?

Le Président répond qu'il tiendra la commune informée des notifications éventuelles de subventions. Par ailleurs, le Président souhaite que le logo de la CCLVD soit présent sur le panneau d'inauguration du giratoire du Grand Frais. Il indique que la commune avait évoqué la mise en place d'une liaison provisoire par la commune en attendant la réalisation des travaux par la Vallée dorée. M. BOUCHER en convient. M. BOUCHER précise que le 09/04, la fermeture de la bretelle de la RD1016 sera réalisée afin de pouvoir réaliser les enrobés.

L'ouverture du Grand Frais est prévue le 25/05.

Le Président précise que pour Bailleval et Liancourt, un montant de liaisons douces de 1 184 000 € HT est envisagé. Même si sur l'Allée des Fresnes, la réalisation est compliquée (foncier, RD, arbres), l'avenue Louis Aragon sera plus rapide à réaliser ainsi que le chemin des étangs à Bailleval. Les habitants de ces communes pourront se rendre à terme directement au parc en modes doux.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- autorise le Président à réaliser lesdits projets en cas de financement apporté par l'Etat et, ce, dans les délais prescrits par le financeur.
- approuve les plans de financement correspondants.
- sollicite, de la part de l'Etat, les aides financières au taux maximal possible pour le financement des projets susmentionnés.
- sollicite, le cas échéant, une dérogation de la part de l'Etat, en vue d'engager lesdits projet avant sa décision d'octroi du financement attribué.

DEL 31-03-2025/15 CHOIX DU MODE DE GESTION DU FUTUR RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS – LA VALLEE DOREE

L'étude de préfiguration du réseau de transport de la communauté de communes est terminée. Au regard de cette étude la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée envisage la mise en place de son réseau de transport collectif, composé d'une ligne régulière et d'un transport à la demande, à partir du 1^{er} janvier 2026. La présente délibération a vocation à se prononcer sur le mode gestion du service de transport collectif de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée et d'en définir les caractéristiques principales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code des transports, notamment l'article L.1231-1-1,

Vu le rapport présenté en comité de pilotage le 7 mars 2025, concernant en autres les différents modes de gestion disponibles pour la gestion du futur réseau de transport et les préconisations du cabinet spécialisé TECURBIS,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage de la Communauté de Communes lors de sa réunion du 7 mars 2025, recommandant le recours au marché public pour la gestion du futur réseau de transport,

Considérant l'importance du projet pour le développement du territoire et l'amélioration de la mobilité des habitants de la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée,

Considérant les différents modes de gestion étudiés,

Considérant que le comité de pilotage a émis un avis favorable pour le recours au marché public dans le cadre de ce projet,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président Olivier FERREIRA précise que le mode de gestion en régie ne sera pas retenu. Cela paraissait déraisonné de commencer par une régie que ce soit sur le fonctionnement mais aussi sur l'investissement. En effet le SMTCO couvre le déficit du service à hauteur de 30 % si on ne lance que sur 3 ans, au bout de 3 ans les 30 % s'arrêtent car il n'y aura pas de nouveau service. Il faudra donc lancer un appel d'offres sur une durée de 5 années. Un travail va être engagé sur la tarification et sur le nom du service.

Des échanges sont prévus avec Cauffry et avec Monchy St Eloi.

Le Président ajoute que la mise en place du service pour début d'année 2026. En fonction de la notification du marché, on devrait être opérationnel pour le 01/02/2026. Concernant la Région, la ligne régulière est gérée par la Région. La CCLVD veut bien reprendre la gestion mais la CCLVD a demandé des compensations (70 000 €). L'hérésie serait de mettre une 2^{ème} ligne en parallèle. Un courrier a été fait en ce sens au Président de Région mais sans réponse. C'est en cours d'analyse.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- adopte le principe de recourir à un Marché Public relatif à la gestion du service de transport collectif de la Communauté de communes pour une durée de 3 à 5 ans ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de gestion, notamment pour la rédaction du cahier des charges et le lancement du marché public.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEL 31-03-2025/16 DU PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS) DU BASSIN DE MOBILITE EST DE L'OISE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration de ces plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

A l'issue de près de 2 ans de co-construction, le PAMS de l'Est de l'Oise peut être signé par l'Etat, la Région, le Département de l'Oise, le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise (SMTCO), les 12 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin dont fait partie la Communauté de communes du Liancourtois et par les 2 communautés de communes où la Région est AOM par substitution.

Ce PAMS met en particulier en avant la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Les 15 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu le Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Est de l'Oise joint en annexe ;

Vu l'avis émis par le bureau de l'intercommunalité,

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- approuve le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Est de l'Oise joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ou en cas d'absence de ce dernier, la Vice-présidente en charge de la Mobilité, à signer le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Est de l'Oise ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et correspondants.

DEL 31-03-2025/17 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES PRATIQUES DES ENGAGEMENTS MUTUELS DANS LE CADRE DE LA CREATION, L'EXPLOITATION ET LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INTEGRE DES SERVICES A LA MOBILITE DANS L'OISE (SISMO)

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

La simplification de l'usage des services de transport et de mobilité dans le département de l'Oise s'exerce sur le territoire dans le cadre d'une démarche partenariale, coordonnée par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.

Cette démarche connue sous le nom de SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) a permis l'émergence de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Oise Mobilité, ainsi que la mise en œuvre du support billettique Oise Mobilité, support unique de la mobilité dans le Département depuis 2010.

Le SISMO est un panel de services mutualisés combinant l'information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices des mobilités de l'Oise. La présente convention a pour objet de préciser les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la coopération intercommunale et à la gestion des services publics de transport,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu les missions du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) qui sont de coordonner les services de mobilités organisés par les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dans un but d'intermodalité, de mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD) et de favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés,

Vu le projet de convention proposé entre la Communauté de Communes du Liancourtois - La Vallée Dorée, le SMTCO et la société MOBI-OISE,

Considérant la volonté de la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée de mettre en place une offre de transports à l'échelle du ressort territorial, en phase notamment avec les priorités de la loi LOM et les orientations stratégiques définies dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que cette convention définit les engagements, les droits et les conditions d'intervention du SMTCO, de MOBI-OISE et des Bénéficiaires de façon à assurer la mise en œuvre, le suivi et l'atteinte d'un haut niveau de qualité de services du SISMO dans le respect des intérêts des différentes parties,

Considérant que le Bénéficiaire s'engage à transposer dans les dispositions contractuelles conclues par contrats, conventionnements ou marchés avec son(ses) opérateur(s), les obligations détaillées dans la présente convention.

Interventions et débats avant mise aux voix

Sans objet.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- approuve la convention définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO)
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification aux parties prenantes.

**DEL 31-03-2025/18 AUTORISATION DU PRESIDENT A CANDIDATER A L'APPEL A PROJET FEDER
« AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES PUBLICS DANS LES DOMAINES DE LA SANTE A TRAVERS
LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS »**

La Communauté de communes a, lors du Conseil communautaire du 13 mai 2019, pris la compétence Santé au titre de ses compétences facultatives. Ainsi, dans ce cadre, la Communauté de communes a construit une Maison de Santé Pluriprofessionnelle au 30 rue Victor à Liancourt, qui a ouvert en novembre 2022 et a acquis en mai 2024 le 28 rue Victor Hugo à Liancourt.

Ces locaux ont permis l'installation de deux médecins généralistes ainsi que de 4 médecins assistants ou remplaçants permettant d'avoir l'équivalent de l'activité de 3 médecins généralistes à temps plein. Ainsi, l'activité de consultation a augmenté de +38 % entre 2023 et 2024. De ce fait, les 3 bureaux actuels de médecins généralistes sont complets.

Les autres bureaux de la MSP sont occupés par des médecins spécialistes et des professionnels paramédicaux. Concernant l'évolution de la structure, il est envisagé de pouvoir, par la suite, proposer aux médecins assistants de s'installer ce qui va nécessiter des bureaux supplémentaires et également d'accueillir des docteurs juniors. En effet, les médecins titulaires se sont formés pour accueillir des externes et des internes. Concernant les docteurs juniors, c'est un nouveau statut qui a été créé. Ce sont des médecins généralistes thésés qui viennent exercer pendant un an, ils peuvent prescrire et exercer en parallèle de leur médecin tuteur. Il est envisagé l'accueil de 2 docteurs juniors à partir de novembre 2026. Cela va donc nécessiter également des bureaux supplémentaires. Par ailleurs, la MSP souhaite poursuivre la dynamique engagée et pouvoir accueillir à terme l'installation de nouveaux médecins généralistes.

La Région Hauts de France a lancé un appel à projets lié à l'Amélioration de l'offre de services publics dans le domaine de la santé à travers le financement d'équipements. Les projets de création, d'extension ou de réhabilitation de structures d'exercice de soins coordonnées en zones sous-dotées en offre de soin et en milieu

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

rural sont concernés par cet appel à projets. En effet, la Région Hauts de France est particulièrement touchée par la désertification médicale.

Interventions et débats avant mise aux voix

Olivier FERREIRA précise qu'il s'agit d'une aide pour les communes rurales.

Monsieur DIETRICH explique être en désaccord sur ce point mais pas sur le reste. Il regrette d'ailleurs l'absence de la presse qui ne souligne que les désaccords. La commune de Laigneville va s'abstenir sur ce point.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
		Contre	0
		Abstention(s)	9

Les élus de Monchy-Saint-Eloi et de LAIGNEVILLE s'abstiennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 22) :

- autorise le Président à candidater à l'appel à projet FEDER « Amélioration de l'offre de services publics dans les domaines de la santé à travers le financement d'équipements » pour un projet de catégorie 1 lié à l'extension de la Maison de Santé Intercommunale,
- signe tout document afférent au dépôt d'un dossier de candidature relatif à cet appel à projet.

DEL 31-03-2025/19 MODIFICATION DU REGLEMENT DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE

Par délibération du 24-05-2024/11, la Communauté de communes actait la mise en place de la gestion de proximité des biodéchets des ménages dont le compostage collectif.

Par délibération du 20-01-2025/17, la Communauté de communes définissait les modalités juridiques et financières de la mise en place du compostage partagé et adoptait un règlement de mise en place d'un site de compostage partagé.

Il avait été notamment défini dans la délibération 20-01-2025/17 un montant de prise en charge de 1500 € TTC par la Communauté de communes pour l'installation d'un composteur autonome à destination des parcs et jardins. Il est proposé que ce montant soit précisé directement dans le règlement adopté. Ainsi, l'article « Prise en charge financière du site » est complété comme suit :

« La Vallée dorée passera par un marché public pour acquérir le matériel nécessaire à l'installation d'un site de compostage complet et le mettra à disposition du « Porteur de projet » gracieusement.

Dont voici le détail :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

- 3 bacs en bois de compostage (1 bac d'apport, 1 bac de matière sèche et 1 bac de maturation),
- Le petit matériel nécessaire à la réalisation du compostage (1 griffe, 1 brass'compost, un cadenas à code et 1 contenant pour transférer de la matière sèche),
- Outils de communication (panneaux, affichage...),
- 1 bioseau en plastique distribué au moment de l'inauguration ou lors d'une réunion d'information, pour chaque foyer habitant la résidence ou le quartier.

Cette prise en charge est estimée à 1500€ TTC par site installé.

Si le « Porteur de projet » souhaite mettre en place un site de compostage « Prémium » avec un composteur autonome en remplacement des 3 bacs en bois, alors la différence de coût entre un site « Standard » et « Prémium » sera à verser par la commune à l'expiration de ce règlement.

La Vallée dorée pourra également solliciter, en cas de détérioration du matériel, le fournisseur durant la période de garantie fabricant. Si la prise en charge est acceptée par le fournisseur, « La Vallée dorée » procédera au remplacement. Si ce n'est pas accepté, le changement des pièces ou le remplacement du composteur sera à la charge du « Porteur de projet ». »

Interventions et débats avant mise aux voix

Le Président Olivier FERREIRA indique qu'il s'agit d'apporter des précisions dans le règlement pour la prise en charge de 1500 € concernant les composteurs partagés.

Les élus seront invités à l'inauguration de celui de Bailleval. Les élus pourront voir l'exemple et voir comment cela se passe.

Monsieur DIETRICH indique qu'au niveau des PAV de Nogent-sur-Oise c'est catastrophique.

Olivier FERREIRA indique que c'est aussi le cas sur les bornes à verre.

Madame GARNIER indique que les bouteilles étaient retrouvées au pied des bacs à verre car les enfants ne sont pas assez grands.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	24
		Nombre de pouvoir(s)	7
Nombre de suffrages exprimés	28	Pour	28
		Contre	0
		Abstention(s)	3

Les élus de Monchy-Saint-Eloi s'abstiennent.

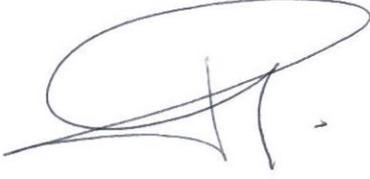
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages (POUR 28) :

- modifie le règlement de mise en place d'un site de compostage partagé tel qu'annexé à la présente délibération.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 mars 2025

- autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et signer tous les documents afférents

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h45 et rappelle que la prochaine session de l'assemblée est programmée le 31 mars 2025.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 31 mars 2025	
<p>Le Secrétaire de séance, Philippe LEPORI</p> 	<p>Le Président, Olivier FERREIRA</p>